



parking municipal en limite de copropriété

Par **Polinea**, le **22/02/2024** à **08:16**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en 1998 avec un garage en sous-sol et l'agence immobilière nous a informée qu'il y aurait un parking visiteur sans préciser qu'il appartenait à la Mairie. Mais je ne peux le prouver.

Aujourd'hui, je suis bien embêtée ainsi que les autres propriétaires ou locataires lorsque nous rentrons chez nous. La résidence est située en face du stade de la localité et à 800 m du grand stade. La résidence est située aussi près de la Mairie où à Noël elle fait installer une patinoire et des manifestations diverses. De plus, il y a médecins, kinés, agences, laboratoires d'analyses.

La mairie a un parking gratuits mais il est souvent inoccupé car il est 500m plus loin.

Quelles démarches pouvons nous entreprendre auprès de la Mairie ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **Pierrepaulejean**, le **22/02/2024** à **08:53**

bonjour

en quoi êtes vous "embêtée" par le fait que ce parking appartienne à la commune?

est-il dans votre copropriété ?

quelle est votre question juridique ?

Par **youris**, le **22/02/2024** à **10:18**

bonjour,

ce que vous a dit l'agence immobilière, il y a 26 ans ne compte pas, ce qui est important, c'est de savoir ce que vous avez acheté en 1998, et qui doit figurer sur votre acte d'achat de ce

bien ainsi que sur le règlement de copropriété.

ce parking visiteur y est -il mentionné ?

Si ce parking appartient effectivement à la commune, vous n'avez aucun droit dessus.

lorsqu'on achète un bien immobilier, il faut faire confiance au notaire et non à l'agent immobilier qui veut d'abord vendre le bien et qui n'est pas obligatoirement un spécialiste du droit immobilier.

salutations

Par **Cousinnestor**, le **22/02/2024** à **10:39**

Hello !

Poliea, vous habitez un appartement avec garage, parfait. A proximité se trouve des stationnements publics souvent bien plein, ok. NB : nous sommes légion dans ce cas.

Quelle est votre question juridique ?

A+

Par **Polinea**, le **22/02/2024** à **11:53**

Merci pour vos réponses. Je n'aurais pas du faire confiance à l'agence.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/02/2024** à **13:19**

On ne fait jamais confiance à des affirmations orales, on fait de préférence confiance à des documents écrits...